



Convention de dépôt d'un drapeau associatif

Entre :

1. L'association « Le Souvenir Français » représenté par le Contrôleur Général des Armées Serge BARCELLINI, Président Général d'une part.
2. Le Lycée Henri IV, représenté par Monsieur Patrice CORRE, Proviseur du lycée.

Les deux parties étant respectivement désignées « Souvenir Français » et Lycée Henri IV, dans la présente convention.

Vu – La convention signée le ^{26 Mars 2002} entre l'Association des Résistants du 11 Novembre 1940 et Le Souvenir Français.

Vu – La décision de l'Association des Résistants du 11 Novembre 1940 de confier son drapeau au Souvenir Français.

Vu – La délibération du conseil d'administration du lycée Henri IV en date du d'accepter le dépôt de ce drapeau par Le Souvenir Français.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le Souvenir Français confie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 le drapeau de l'association du 11 Novembre 1940 au Lycée Henri IV. Cette mise à disposition comprend également la housse de transport et le baudrier.

Article 2 : Le Souvenir Français remet également un dossier de présentation de l'association des résistants du 11 Novembre 1940.

Article 3 : Le Lycée Henri IV s'engage à ce que le drapeau :

- soit installé dans un lieu solennel et protégé du Lycée Henri IV permettant au plus grand nombre des lycéens de le découvrir.
- soit présent à l'Arc de Triomphe lors des principales cérémonies nationales en particulier :

- Le 8 mai, date concernant la victoire du 8 Mai 1945.
 - Le 11 novembre, date concernant la manifestation des lycéens le 11 Novembre 1940.
 - Pour cela le Lycée Henri IV désignera une garde d'honneur de trois lycéens. Une délégation d'élèves du lycée pourra également être présente à ces cérémonies.
- soit présent lors des cérémonies organisées dans la cour d'honneur du Lycée Henri IV, en particulier autour du 11 novembre, chaque année.

Article 4 : Le Lycée Henri IV et Le Souvenir Français s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des lycéens leur permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

Article 5 : Un bilan des initiatives mises en œuvre pour faire vivre le drapeau confié au lycée sera effectué chaque année à l'occasion de la cérémonie organisée au lycée autour du 11 novembre.

Article 6 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à partir du 1^{er} janvier 2016, reconductible par décision expresse des deux parties un mois avant sa tenue. Sa résiliation pourra intervenir à tout moment, notamment en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Paris

Le

Le proviseur du lycée
Henri IV

Le Délégué Général du
Souvenir Français pour Paris